

**CONSEIL MUNICIPAL**

***PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2023***

Le 27 septembre 2023, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Jarny est assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, LAFOND Alain, PIERRÉ Isabelle, WEY Denis, ANTOINE Pierre, VACCANI Didier, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, MEBARKI Sabine, COLOM Y VICENS Grégory, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, ZENNER GENDRE Sarah, THOMASSIN Jessy.

**Etaient représentés :**

BEAUGNON Catherine donne pouvoir à ZANARDO Jacky, BARILLET Evelyne donne pouvoir à BOULIER Monique, CRESPIEN Jean-Bernard donne procuration à TRITZ Olivier, LUX Laetitia donne pouvoir à DE SOUZA Marielle, DJEBEL Oussama donne pouvoir à BESSEDJERARI Julien.

**Etaient excusées :**

NAVACCHI Joanne, BERG-BRIOT Prescillia.

**Etaient absents :**

DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, DYRMISHI Lucile, SORDETTI Anastasia.

**Secrétaire de séance :**

BOULIER Monique

-----  
Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :

- 56 – Décision modificative n° 2/2023 – Budget principal
- 57 – Contributions « eaux pluviales » 2023
- 58 - Délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy – Aménagement d'une canalisation rue Gabriel Péri
- 59 - Garantie d'emprunt : opération de réhabilitation de 31 logements rue Jeanne d'Arc
- 60 - Convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la Ville de Jarny à son CCAS
- 61 - Instauration d'une taxe d'habitation pour les logements vacants
- 62 - Instauration d'une taxe sur les friches commerciales
- 63 - Prise en charge des frais de déplacement – Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France
- 64- Subventions aux associations
- 65 – Subventions exceptionnelles
- 66 – Soutien Initiatives Jeunes – Adoption du projet d'amélioration du Skatepark
- 67 – Régularisation de subvention
- 68 - Attribution de primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services
- 69 - Aides à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusions de 2 conventions
- 70 - Convention cadre « Petites villes de demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), entre la CCOLC, les villes de Jarny, Jœuf, Homécourt, Val-de-Briey et l'Etat, la Région Grand-est et le Département de Meurthe-et-Moselle
- 71 - Destination des coupes de bois des parcelles n°1, 2, 7 et 8 du bois de Droitaumont pour l'exercice 2023-2024
- 72 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy – Désignation des membres du conseil municipal
- 73 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents
- 74 – Soutien – Séisme au Maroc

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

Le maire indique à l'assemblée que le point 62 « **INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES** » est retiré de l'ordre du jour.

### Décisions du Maire

Le maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

### MARCHÉS PUBLICS :

#### **- Aménagement de la cour d'école Pablo Picasso – Droitaumont**

##### LOT 1 : VRD - Voirie

- **COLAS France**
- ZD 68, rue des Garennes CS 50075
- 57152 MARLY cedex
- **299 238,06€ TTC**

## LOT 2 : ESPACES VERTS

- **TERRIDEAL TARVEL**
- 4 Boulevard Arago
- 91320 WISSOUS
- **9 758,22€ TTC**

### **- Maîtrise d'œuvre PONT Emile BOUCHOTTE**

- **DEGIS**
- 34 rue des Moulins
- 51100 REIMS
- **27996,00€ TTC**

## **56 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 – BUDGET**

Le maire explique que la décision modificative n°2/2023 concerne le Budget Principal.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de - 80 000 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 du Budget Principal concerne principalement :

- ✓ la régularisation de certaines opérations budgétaires et comptables qui ont trait aux ordonnancements des exercices antérieurs ;
- ✓ le redéploiement de crédits en matière d'opérations d'investissement.

Le maire propose d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du Budget Principal.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **57 - CONTRIBUTIONS « EAUX PLUVIALES » 2023**

Le maire indique que la ville de Jarny est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ). A cet effet, en application de la circulaire du 12 décembre 1978, la ville, comme les autres communes membres du syndicat, doit apporter sa contribution concernant la gestion et les aménagements des ouvrages d'eaux pluviales.

Le montant de la contribution est fixé en fonction d'un taux de participation, du nombre d'habitants et des dépenses réalisées au niveau de l'exercice n – 1.

Pour rappel, en 2022, le montant de la contribution de la ville de Jarny était de 154 648,64 € (soit 83 208,89 € pour la part fonctionnement et 71 439,75 € pour la part investissement).

Pour 2023, le montant de la contribution de la Ville de Jarny est fixé à 137 683,71 € (soit 86 315,50 € pour la part fonctionnement et 51 368,21 € pour la part investissement).

Le maire propose d'approuver le montant de la contribution « eaux pluviales » de l'exercice 2023 qui est d'un montant total de 137 683,71 €.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **58 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY – AMENAGEMENT D'UNE CANALISATION RUE GABRIEL PERI**

Didier Vaccani indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) va effectuer des travaux d'aménagement d'une canalisation rue Gabriel Péri, 54 800 JARNY. Les travaux d'aménagement de la canalisation rue Gabriel Péri nécessitent un raccordement et un redimensionnement de l'ouvrage afin d'installer des ouvrages de défense incendie, qui relèvent de la compétence de la Ville de Jarny.

En effet, certains desdits travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Jarny. Il est donc nécessaire, pour des motifs de cohérence et étant donné l'imbrication des travaux, qu'un seul maître d'ouvrage gère et supervise l'ensemble de l'opération. Didier Vaccani propose au Conseil municipal d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SIAJ concernant les travaux de voirie rue Gabriel Péri, d'arrêter par convention les modalités de financement des travaux à réaliser et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation maîtrise d'ouvrage ainsi que tous documents afférents.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

**Madame SORDETTI Anastasia rejoint la séance.**

## **59 - GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE REHABILITATION DE 31 LOGEMENTS RUE JEANNE D'ARC**

Olivier Tritz indique que la société BATIGERE a entrepris la réhabilitation de 31 logements rue Jeanne d'Arc à Jarny.

A cet effet, la société BATIGERE sollicite la Ville de Jarny, afin que cette dernière apporte une garantie à hauteur de 50 % des prêts contractualisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant des prêts est de 2 970 000 €. Le nombre des prêts est de trois.

Il s'agit d'une caution solidaire : le risque ne pèse pas uniquement sur la Ville de Jarny.

Olivier Tritz précise que pour ce projet d'un montant global de 4,29 millions d'euros, la ville a cédé le terrain à l'euro symbolique. Ce projet important pour la ville sera essentiellement composé d'appartements T2 et T3 (fortement demandés) et de quelque T4. Il rappelle enfin que la garantie d'emprunts de la ville est toujours demandée pour ce type de financement.

Olivier Tritz propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts, qui sont au nombre de trois, d'un montant total de 2 970 000 €.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **60 - CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES PAR LA VILLE DE JARNY A SON CCAS**

Le maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communauté « Orne Lorraine Confluences » a restitué à la Ville de Jarny la compétence « action sociale de proximité ».

En outre, afin de suivre et d'enregistrer toutes les opérations budgétaires afférentes aux aides sociales facultatives, la Ville de Jarny a réactivé son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), mis en sommeil en 2006, et par ricochet son budget autonome « CCAS ».

Or, un certain nombre de charges fonctionnelles directes et indirectes, qui ont trait au CCAS de la Ville de Jarny, peuvent être portées et supportées par le Budget principal de la Ville de Jarny : ces dépenses doivent être refacturées au budget autonome « CCAS » par le Budget principal de la Ville de Jarny.

A cet effet, le maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de refacturation entre le Budget principal de la Ville de Jarny et le Budget autonome « CCAS » de la Ville de Jarny, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation ainsi que tous documents afférents.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## 61- INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

Olivier Tritz indique que les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation pour les logements vacants (THLV).

En effet, l'article 1407 bis du Code Général des Impôts pose que « *Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.* ».

Les logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition peuvent être soumis à la THLV.

Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont pas soumis à la THLV. Il est également à noter qu'un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

L'un des principaux objectifs de la THLV est l'incitation à ne pas laisser des logements vacants et d'inciter les propriétaires à les occuper ou à les louer.

Pour Jarny, le développement des actions d'OPAH-RU – qui pourrait se traduire par la mise en place d'aides complémentaires – intègre un volet « sortie de vacance » ; d'où la possibilité et l'intérêt d'anticiper en créant et en instaurant une THLV sur le territoire de la ville : en l'espèce, plusieurs moyens seraient mobilisés pour accompagner la sortie de la vacance.

Pour rappel, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour Jarny, le nombre de logements vacants est de 535.

Les modalités de calcul de la THLV sont les suivantes : assiette X taux X 0,08.

Le taux est celui de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Pour rappel, s'agissant de Jarny, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 19,51 %.

Olivier Tritz rappelle que le taux de vacance pour Jarny est de 12% (taux similaire au taux sur le territoire d'OLC). Il est admis que le seuil d'alerte se situe aux alentours des 7%. Cependant la répartition de cette vacance est disparate sur la ville. En effet le taux de vacance est de 29% sur le secteur gare et de 22% sur le centre-ville.

Il tient à rappeler que la THLV n'est pas le seul outil pour lutter contre la vacance. Elle doit s'inscrire dans la mise en œuvre d'autres dispositifs (accompagnements techniques et financiers pour les propriétaires afin de remettre leurs biens sur le marché par exemple). Cette taxe ne sera appliquée que pour les logements vacants depuis plus de deux ans. Cette durée repart à zéro dès que le bien est loué trois mois consécutivement.

Enfin Olivier Tritz précise que ce dispositif doit être comme un outil de persuasion pour les propriétaires et que là où elle a été instaurée, les effets ne se sont fait ressentir qu'après au moins deux années.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver :

- l'instauration d'une taxe d'habitation pour les logements vacants au taux de 19,51 %.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée par 22 voix pour, 1 abstention (Monique Boulier) et 1 vote contre (Jean-Bernard Crespin).**

## **62 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT – CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE**

Olivier Tritz indique que le maire participera au 105ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 à Paris. Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

**Il met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **63- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Myriam Audinet indique que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du mois de mars 2023, toutefois deux dossiers de demande de subventions ont été déposés hors délai :

- Instance Locale de Gérontologie et de Coordination : 300 €
- Association Arc en Ciel : 100 €

Myriam Audinet propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention à l'ILGC et à l'Association Arc en Ciel aux montants respectifs de 300€ et de 100€.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **64 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Olivier Tritz indique que dans le cadre de l'ouverture d'une classe sportive volley-ball dans deux établissements de la commune (collège Alfred Mézières et lycée Jean Zay) à la rentrée 2023, il est nécessaire d'acquérir du matériel spécifique pour le gymnase Baquet (second lieu de pratique). Le montant de l'investissement s'élève à 3271,80 €. Le club de volley a obtenu une subvention de 818 € du Conseil Départemental 54 au titre de l'appui aux Territoires et sollicite une subvention exceptionnelle de 1200 € pour cet investissement.

Il précise également que la section USJ gymnastique s'est qualifiée pour les championnats de France en Team Gym à Poitiers le 28 mai 2023. Les frais de déplacements s'élèvent à 803,37 €.

Olivier Tritz indique que la section CGT Mineurs accompagne et défend les familles de mineurs décédés devant le tribunal de la sécurité sociale. Elle accomplit les démarches concernant la reconstitution des carrières et le décès des mineurs.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € pour couvrir les frais d'assurances du local.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter le versement des subventions exceptionnelles ci-dessus.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## 65 - SOUTIEN INITIATIVES JEUNES – ADOPTION DU PROJET D'AMELIORATION DU SKATEPARK

Hervé Magnolini indique que le dispositif Soutien Initiatives Jeunes lancé officiellement en mai 2023 s'adresse aux jeunes de 11 à 24 ans qui résident, étudient, travaillent sur la Ville de Jarny. L'objectif du SIJ s'inscrit pleinement dans la politique de démocratie participative de la Ville puisque cet outil vise à encourager et soutenir les initiatives et le pouvoir d'agir des jeunes dans la vie locale.

Un premier groupe composé de 3 jeunes Jarnysiens a été accompagné afin d'affiner leur projet d'amélioration du skate-park rue Clément Humbert. Ils ont réfléchi à l'ajout de modules supplémentaires afin que les différents pratiquants de sport de glisse (BMX, trottinette, skate, roller...) puissent améliorer leur pratique. Le projet comporte la fourniture et la pose d'un grind (barre en acier de 3m de long) et d'un jumbox (module avec une pente et une courbe).

Conformément au règlement adopté lors du Conseil Municipal du 24 février dernier, les jeunes ont présenté leur projet devant la commission d'attribution du SIJ. Elle s'est réunie le 18 septembre 2023 à 18h30 en Mairie et a jugé recevable le projet au regard des critères du règlement notamment l'intérêt local et l'implication des porteurs de projet.

Le projet relève des dépenses d'investissement, il est donc éligible à hauteur de la somme demandée soit 7 800 € TTC. Après la réalisation des travaux, une inauguration officielle en présence des élus et des jeunes porteurs de projet sera organisée.

Actuellement, une vidéo de promotion du SIJ est en cours de réalisation, elle permettra de faire connaître cet outil auprès des jeunes générations. De plus, les collèges et le lycée vont être sollicités prochainement pour une proposition d'intervention pour la présentation du Soutien Initiatives Jeunes dans leur établissement.

Olivier Tritz tient à saluer l'engagement dont ont su faire preuve ces jeunes portant ce projet. Il a été impressionné par la maturité du projet, par la qualité de la présentation et par la réflexion portée sur ce projet qui a intégré tant la dimension financière (maîtrise des coûts) que la dimension de partage et d'ouverture à tous. Il tient à rappeler enfin que ce projet s'adresse aussi bien aux jeunes de la commune mais également aux jeunes des communes extérieures qui étudient et font vivre Jarny.

Hervé Magnolini propose au Conseil Municipal d'acter l'adoption du projet d'amélioration du skate-park dans le cadre du dispositif Soutien Initiatives Jeunes.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## 66 - REGULARISATION DE SUBVENTION

Le maire indique qu'en mars 2023, l'Amicale du Personnel Communal a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 14 000 euros dans l'attente de la totalité des adhésions et du versement des diverses prestations.

<b>Prestations</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total</b>
Participation employeur chèques vacances		
Tranche 1 montant 129,50 €	53	6863,50 €
Tranche 2 montant 150,85 €	23	3469,55 €
Tranche 3 montant 172,20 €	17	2927,40 €
Frais traitement et envoi des chèques vacances	1	333 €
Evénements familiaux (mariages, décès...)		905 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 498,45</b>

Soit une régularisation de subvention d'un montant total de **498,45 €** (avance de 14 000 € déduite).

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la régularisation de subvention d'un montant total de **498,45€** (avance de 14 000 € déduite).

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

#### **67 - ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES**

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter le versement de 23 primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services, conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 263 066,62 € pour un montant de primes de 32 151,09 €.

Il souligne toute l'importance de ce dispositif d'aides qui contribue à l'amélioration du cadre de vie. Il souligne que l'enveloppe dédiée à ces subventions est utilisée à plein. Il pense également que ce dispositif d'aide (ancien) pourrait être revu en intégrant des montants complémentaires et en ouvrant le champ à d'autres types de travaux (exemple végétalisation des façades).

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

#### **68 - AIDES A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES : CONCLUSIONS DE 2 CONVENTIONS**

Olivier Tritz rappelle que conformément au règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, modifié le 25 septembre 2020 et le 28 septembre 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation à signer deux conventions, pour les commerces, artisans et personnes suivants :

NOM ENSEIGNE	REPRÉSENTANT	ADRESSE DU LOCAL	MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE 6 PREMIERS MOIS DE LOYERS	MONTANT VERSÉ AU TITRE DES 3 PREMIERS MOIS DE LOYERS
Gourmandine Factory	Amandine BOULIER	70-72 Avenue Patton	3 600,00 €	1 800,00 €
Les Ateliers d'Almalyne	Nadège CHONE	63 Avenue de la République	3 600,00 €	1 800,00 €
		TOTAL	<b>7 200,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>

Ces autorisations s'inscrivent dans le dispositif d'aide à l'installation de commerces d'activités artisanales ou de services, qui vise à la prise en charge, sur une période donnée, d'une partie des loyers. Ce dispositif communal, unique sur le territoire, a déjà favorisé l'installation de nouvelles activités. Il permet de venir soulager, dans la phase de lancement, la trésorerie et favoriser ainsi le lancement de l'activité créée. Pour rappel ce dispositif est cumulable avec le dispositif d'aides au ravalement de façades.

Olivier Tritz propose au conseil municipal la signature des conventions avec les deux commerces repris dans le tableau ci-dessus.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **69 - CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD) VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT), ENTRE LA CCOLC, LES VILLES DE JARNY, JOEUF, HOMECOURT, VAL-DE-BRIEY ET L'ETAT, LA REGION GRAND-EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Olivier Tritz expose les grandes lignes et objectifs du dispositif PVD :

Forte de ses atouts, de ses fonctions de centralité et consciente de ses quelques fragilités qu'elle souhaite surmonter, la Ville de Jarny s'est fixée en 2020 pour objectif de répondre à trois enjeux territoriaux :

- offrir un cadre de vie de qualité pour bien vivre à Jarny,
- garantir la protection du patrimoine naturel et bâti,
- développer l'attractivité de la commune (services publics, très haut débit, commerces).

Dès 2020 - 2021, elle a notamment réalisé avec l'EPFGE, ainsi que les communes de Conflans-en-Jarnisy et Labry, une étude centre-bourg, présentée au Conseil Municipal en mai 2022. Cette étude fixe un certain nombre d'axes stratégiques d'intervention en matière de valorisation du cadre urbain, de requalification d'espaces publics, d'amélioration des mobilités, de revitalisation commerciale et d'habitat. La Ville de Jarny s'est également inscrite en 2020 dans le cadre de la politique de soutien à la revitalisation des petites villes menée par l'Etat. Pour rappel, l'objectif de ce programme « Petite ville de demain » (PVD) est de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, les moyens de définir et concrétiser leur projet de territoire. Ce programme partenarial (associant la collectivité, l'intercommunalité, l'Etat, les partenaires publics et privés, la banque des territoires etc ...), mis en œuvre par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) se déploie sur 6 ans (2020-2026).

Le programme PVD propose une offre de services qui s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie,
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- l'accès à un réseau technique.

Le programme permet de faire converger les moyens nationaux et locaux dédiés à la revitalisation des petites villes. L'Etat intervient ainsi de manière privilégiée avec les contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence (CCOLC) menant la démarche de projet de territoire intercommunal et présentant la particularité de la présence de trois centralités sur son territoire, a déposé en 2021 une demande d'adhésion au programme PVD, coordonnant ainsi les candidatures de chacune des villes de Jarny, Joeuf, Homécourt et Val-de-Briey.

Les Petites Villes de Demain ont pu ainsi commencer à bénéficier, suite à leur adhésion au programme, de crédits de relance pour le financement de leurs projets portant sur l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Dans la méthode, la gouvernance du programme PVD de la CCOLC s'est structurée autour d'un comité de pilotage à la présidence tournante tous les 6 mois, entre chacun des élus désignés des centralités, et composé de la CCOLC, l'Etat, la Région Grand-Est et le Département de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'un comité technique constitué des élus et techniciens communaux et intercommunaux. Une directrice de projet a été recrutée en 2021 par la CCOLC pour définir, coordonner et mettre en œuvre le programme PVD. Deux managers de centre-ville ont été également recrutés, avec le soutien de la CCI, pour s'occuper plus spécifiquement de la thématique du commerce. La CCOLC a lancé en 2022 l'élaboration d'un nouveau projet de territoire et d'un plan climat air eau territorial (PCAET) sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont les réflexions sont intrinsèquement croisées avec le programme PVD concernant les centralités d'OLC.

En vue de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal et des projets communaux doit être signée une convention cadre « Petites Villes de demain » entre la CCOLC, les communes, l'Etat, la Région et le Département, en présence de partenaires institutionnels tels que l'ANAH, la Banque des Territoires, l'Agence de l'Eau, l'EPFGE,... Cette convention cadre vaudra également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites, au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation, l'adaptation et la modernisation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice à la mixité sociale, à l'innovation et au développement durable à long terme du territoire. Elle est donc un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

En tant qu'outil législatif et réglementaire, l'ORT aura des effets juridiques avantageux dans les domaines de l'habitat (Denormandie dans l'ancien, OPAH-RU, fiscalité, dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeubles à rénover (VIR), de l'urbanisme (permis d'aménager multisites, droit d'innover, procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme), du commerce (simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville, fiscalité, droit de préemption renforcé sur les fonds artisanaux, commerciaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, limitation du développement des grands commerces en périphérie) et de services publics (obligation d'information du Maire et du Président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public).

Sur la base du diagnostic du projet de territoire en cours d'élaboration par la CCOLC en étroite collaboration avec les communes, le programme PVD décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La stratégie territoriale intercommunale repose sur 3 axes : faire d'OLC un territoire attractif et actif, vivre en ruralité et accélérer les transitions. Les communes centres-bourgs de Jarny, Joeuf, Homécourt et Val-de-Briey ont proposé **des projets de revitalisation et plans d'actions en fonction d'objectifs et d'enjeux qui leur sont propres**, s'inscrivant également dans les orientations stratégiques communes suivantes, définies par la CCOLC :

Axe 1 : de la réhabilitation à la restauration de l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville

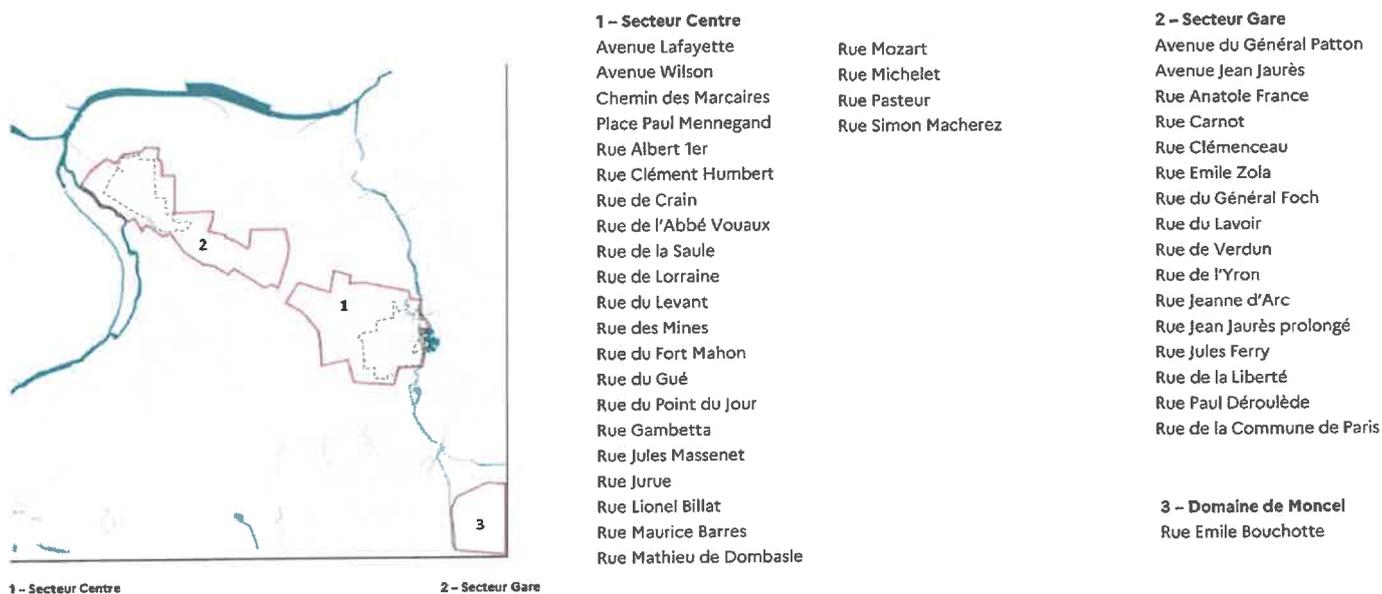
Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

A Jarny, ces axes seront déclinés au sein des périmètres des secteurs d'intervention d'ORT et des rues identifiées ci-après :



**L'axe 1 de l'habitat** prend une place majeure dans les objectifs de redynamisation des centres-bourgs. Les problématiques d'habitat vacant, de bâti dégradé et d'insuffisances qualitatives des logements (non décence, insalubrité) contribuent fortement à la déqualification urbaine. En parallèle de la démarche d'ORT, la CCOLC a donc lancé une démarche d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) avec la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour chacune des centralités, comprenant un diagnostic et un plan d'actions.

A Jarny, ils portent sur deux périmètres de renouvellement urbain cumulant des problématiques lourdes en matière d'habitat et des immeubles considérés comme prioritaires du quartier Gare et du centre-ville. La résorption de la vacance structurelle et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre sont les objectifs de l'OPAH-RU. A Jarny, le quartier Gare présente 29% de logements vacants et le centre-ville 22% contre 12% sur l'ensemble de la commune. Par ailleurs, 21 logements ont été signalés comme non-décents et 22 immeubles sont considérés comme nécessitant une intervention prioritaire.

Le programme d'actions se déclinera selon l'état et la situation des immeubles ainsi que selon la volonté et les finances municipales, sur la démolition de bâtiments très dégradés ou insalubres, le traitement des copropriétés, la rénovation lourde d'immeubles très dégradés, le contrôle de la salubrité de l'offre locative privée, la mise en place du permis de louer, la mise en place de la taxe sur les logements et les commerces vacants, les campagnes d'aide au ravalement des façades et des aides complémentaires aux travaux. Ces actions pourront entrer dans le cadre d'un financement de l'ANAH et / ou de la CCOLC, avec des contreparties et / ou des portages financiers techniques communaux. Cette OPAH-RU constitue dans les faits le volet « habitat » de l'ORT faisant l'objet d'une convention spécifique, dont le projet sera présenté à un Bureau municipal et à un Conseil municipal prévisionnellement avant la fin de l'année 2023.

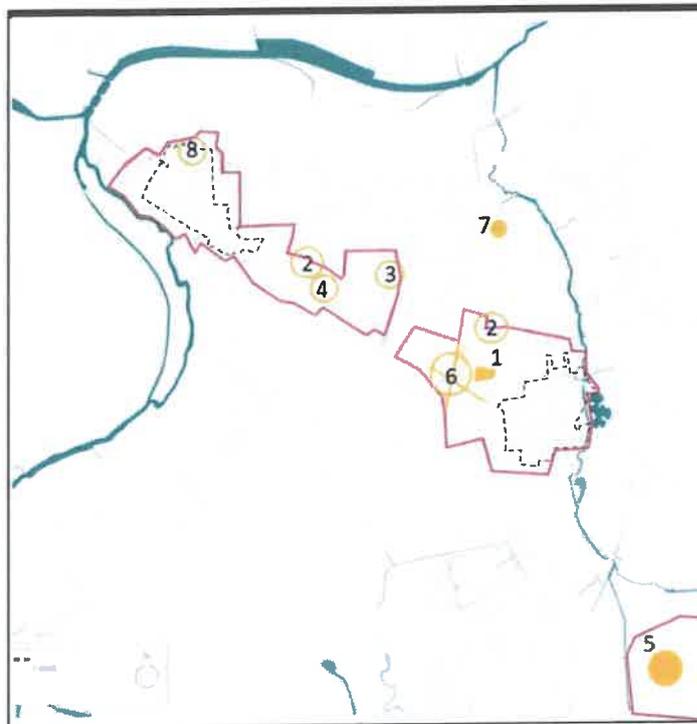
**L'axe 2** qui consiste à **favoriser un développement économique et commercial équilibré** se concentre sur la lutte contre la vacance commerciale, en vue de préserver et de revitaliser les commerces en centre-ville afin d'en renforcer l'attractivité, et sur un développement équilibré et cohérent de l'offre commerciale entre zones périphériques et centres-villes sont les objectifs de deux autres actions. Ils seront mis en œuvre par le dispositif des BALE et une étude complémentaire de stratégie de développement commercial à l'échelle des conurbations. Il est à noter qu'il ressort d'une étude récente que la zone du Val de l'Orne à Conflans-en-Jarnisy est le pôle commercial principal du territoire d'OLC avec 90 M€ de CA réalisés en 2019 et le centre de Jarny, la première polarité commerciale d'OLC hors zone d'activités, avec 30 M€ de CA réalisés la même année. Néanmoins, plusieurs points d'inquiétude persistent sur le commerce de proximité à Jarny et nécessitent des actions et accompagnements concrets en vue de lutter contre le sentiment de déprise, la perte de dynamisme sur certaines rues, l'insuffisance de l'animation commerciale et l'intensité concurrentielle périphérique, le taux de vacance commerciale de 18% étant révélateur de la nécessité d'intervention publique.

Chacune des centralités et OLC ont inscrit **un plan vélo communal** et le vélo-route le long de l'Orne en vue de **développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**, l'objectif étant de décarboner en développant les mobilités douces et actives et de créer des interconnexions inter-communales. L'accessibilité aux services par l'ensemble de la population, l'amélioration du cadre de vie, l'adaptation aux enjeux de demain sont autant d'enjeux identifiés pour la généralisation de l'usage du vélo au quotidien sur des itinéraires sécurisés.

Sollicitée par ses habitants dans le cadre des ateliers citoyens de 2019, inspirée par le schéma de développement cyclable du ST2B, responsabilisée par la recherche de solutions locales aux enjeux mondiaux du dérèglement climatique et des transitions écologique et énergétique, la Ville de Jarny a décidé, dès 2020 jusque 2025, de la mise en œuvre phasée par quartier, d'un plan vélo. Inédit et ambitieux pour une petite ville, le plan vélo de Jarny se caractérise par une co-construction itérative avec l'ensemble des citoyens, habitants et usagers, du projet, l'aménagement de 22 km d'itinéraires cyclables sécurisés intra-urbains, inter-quartiers et en dehors des voies départementales de transit, l'implantation de 24 abris-vélos et la réalisation de nombreuses actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès des publics les plus concernés par les déplacements quotidiens.

L'axe de la **mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine** est au cœur des projets de revitalisation des 4 villes PVD, qui se déclinent autour de la valorisation de l'identité paysagère, l'articulation entre différents quartiers, la requalification d'espaces publics diminuant la place de la voiture, la requalification des entrées de ville, la préservation du patrimoine industriel et du tissu urbain et la reconquête des friches.

L'axe de l'accès aux équipements et aux services publics se situant au cœur de l'action du mandat de la municipalité jarnysienne, il est décliné par 7 projets structurants, présentés dans le tableau suivant. A Jarny, les actions relevant de ces axes sont localisées, identifiées, justifiées et estimées ci-après.



- liaisons d'intérêt territorial niv. 1 Haute qualité de service et confort
- ..... liaisons d'intérêt territorial niv. 2 Séparé des véhicules quand possible et confort intermédiaire
- ..... liaisons d'intérêt communal Partage de voirie, jalonnement, visibilité
- ORT
- OPAH-RU

**Equipements et services**

1. Ouverture d'un centre de santé en centre-ville  
Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles
2. Réaménagements et extension du gymnase et du dojo
3. Transformation de l'école de musique en maison de la musique dans le quartier Gare  
Etude pour une stratégie d'inclusion par le numérique
4. Création d'un Fab-Lab en lien avec la micro-Folie

**Espaces publics, formes urbaines et patrimoine**

5. Du Domaine de Moncel au Domaine des Transitions  
Etude pour une signalétique commune avec Conflans et Labry dans le cadre du plan vélo
6. Etude de requalification urbaine au carrefour RD603/RD613
7. Etude de vocation de site : les Abattoirs  
Etude thermographique sur la ville et ses quartiers
8. Etude de vocation pour la réhabilitation du Foyer Guy Moquet

**Mobilités**

- Plan Vélo

ESPACE PUBLICS	Un des projet phare du mandat Renforcer l'engagement citoyen Faire émerger et accompagner les initiatives locales, les innovations et les transitions Renforcer l'attractivité de ce lieu patrimonial et le rayonnement de la ville sur le grand territoire	JA - EP-5	Du Domaine de Moncel au domaine des transitions	Jarry	4 - 5 € dont 1 M€ pour toitures et façades	REGION	2022 - 2028
	Renforcer une identité commune , les liaisons et le travail inter-communes	JA - EP-6	Etude pour une signalétique commune avec Conflans Et Labry dans le cadre du plan vélo	Jarry / Conflans / Labry	A définir	BDT, REGION	2025-2026
	Pacifier la circulation automobile Améliorer le cadre de vie Fluidifier la pratique urbaine par des aménagements urbains et paysagers Lisibilité des liaisons inter-quartiers	JA - EP-7	Etude de requalification urbaine au carrefour RD603 / RD 613	Jarry	30 000	EPFGE, BdT, REGION	2025-2026
	Requalification d'une friche industrielle intra-urbaine Renforcer l'engagement citoyen Enjeu de visibilité (avenue Lafayette / RD 613) et de local vacant en bon état	JA - EP-8	Etude de vocation de site : les Abattoirs	Jarry	30 000	CDS4, BdT, Région	2024 - 2025
	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	JA - EP-9	Etude thermographique sur la ville et ses quartiers	Jarry	50 000	BDT	2023 - 2025

EQUIPEMENTS ET SERVICES	Fournir l'accès aux équipements et aux services publics	Lutter contre la désertification médicale Renforcer l'offre médicale de proximité	JA - ES-4	Ouverture d'un centre de santé en centre-ville	Jarry	1,5 M€	ARS, CPAM, Région, CDS4, Etat	2023- 2026
		Lutter contre le réchauffement climatique Proposer des espaces qualitatifs aux jeunes publics	JA - ES-5	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles	Jarry	1,4 M	Agence de l'Eau - REGION - CDS4 - Fonds vert	2023-2029
		Diversifier l'offre de logements et d'hébergement Développer la présence des services publics et dynamiser le quartier Gare (secteur OPAH-RU)	JA - ES-6	Etude pour la réhabilitation du foyer Guy Moquet, rue Gambetta, quartier Gare	Jarry	50 000	OLC, ARS, Batignère, Ville de Jarry, CDS4, BdT, Etat	2024-2025
		Rénover les équipements sportifs et associatifs Conforter les conditions d'exercice des activités sportives en tant qu'outil de cohésion, d'intégration et d'insertion Rendre accessible et favoriser l'activité physique et sportive pour tous	JA - ES-7	Réaménagement et extension du gymnase et du dojo	Jarry	1,4 - 1,6 M€	Etat, Région, Département Associations sportives concernées	2025-2026
		Accès à la culture et à la pratique musicales au plus grand nombre Valorisation et promotion de la musique Soutien à la création musicale Partage des savoirs et des expériences	JA - ES-8	Transformation de l'école de musique en maison de la musique dans le quartier Gare	Jarry	250 000	DRAC	2023 - 2026
		Faire évoluer le numérique en mission intégrée de service public Faire émerger des initiatives locales d'usage ou de services numériques	JA - ES-9	Etude pour une stratégie d'inclusion par le numérique	Jarry	30 000	HUB'EST, banque des territoires, Région	2024 - 2025
		Créer un espace d'échange et de partage pour fabriquer et faire de la technologie et du numérique des outils et non des craintes, pour comprendre et non subir Créer un espace de médiation, d'expérimentation et d'appropriation, reposant sur des valeurs de partage, de transmission des savoir-faire et des connaissances et sur le faire ensemble.	JA - ES-10	Création d'un d'un Fab-Lab en lien avec la micro-Foile	Jarry	80 000	DRAC	2022-2023

Outre les orientations stratégiques, le plan d'actions et des fiches actions présentés ci-dessus, le projet de canevas de convention cadre PVD valant ORT entre les 4 communes – centres, la CCOLC, l'Etat, la Région et le Département et ses annexes, ci-joints, porte également notamment sur les modalités d'accompagnement en ingénierie par des partenaires identifiés, l'engagement des partenaires signataires à assurer la réalisation des actions inscrites, que ce soit d'un point de vue financier ou technique. Il est à noter à cet égard qu'il est explicitement prévu dans le projet de convention cadre ci-joint que :

- les évolutions du plan d'action seront examinées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention,
- la maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et sera mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet,
- le programme est évolutif, le corps de la convention et ses annexes pourront être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

En outre la gouvernance du programme Petites Villes de demain de la CCOLC évolue dans le projet de convention cadre. Pour un meilleur suivi des actions et une meilleure représentation des intérêts, un seul élu sur les 4 communes sera Président pour une durée d'un an minimum. Le COPIL est présidé par le Vice-Président délégué à l'ORT d'OLC et est composé en outre du Président de la CCOLC et des maires des trois centralités.

Seront également associés les représentants de l'exécutif, les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la CDC – Banque des Territoires, l'ANAH, d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés. En amont des COPIL, seront organisés des COTECH qui rassembleront les acteurs opérationnels des collectivités, de la DDT, de la sous-préfecture, de la Région, du Département.

Le programme fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers, présentés en COPIL. De même pour les résultats attendus et le bilan du programme.

**La convention entrera en vigueur à sa signature, prévisionnellement à l'automne 2023, et arrivera à échéance en mars 2026.**

Le projet de canevas de convention cadre PVD valant ORT entre les 4 communes – centres, la CCOLC, l'Etat, la Région et le Département et ses annexes sont en cours d'examen par les services de l'Etat, de la Région et du Département. La CCOLC n'a encore reçu aucun retour officiel sur ce projet. La validation des axes stratégiques et du plan d'actions par les assemblées délibérantes de la CCOLC et des quatre communes sont nécessaires préalablement à la présentation du projet aux assemblées délibérantes de la Région et du Département.

Pierre Antoine souhaite savoir si cette convention traitera de la question de la présence de services publics sur le territoire. Olivier Tritz indique que cette problématique, bien qu'importante et centrale, n'est pas traitée par ce dispositif. Néanmoins il rappelle toute la vigilance et l'implication de la commune sur cette question des services publics.

Les axes stratégiques du programme PVD et de l'ORT étant convergents avec les intérêts, les objectifs et les projets du mandat de la municipalité jarnysienne, Olivier Tritz propose au Conseil Municipal :

- de valider les termes du projet de canevas de convention cadre PVD valant ORT et ses annexes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à modifier le projet de canevas de convention cadre PVD valant ORT et ses annexes et à signer le projet de convention définitif,
- d'inscrire ou modifier en conséquence les montants nécessaires au PPI, dans la mesure des capacités financières communales.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **70 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS DES PARCELLES N° 2, 7 ET 8 DU BOIS DE DROITAUMONT POUR L'EXERCICE 2023-2024**

Denis WEY propose au conseil municipal de décider de la destination de la coupe de bois des parcelles n° 7, 8 et 2 et des produits accidentels exceptionnels située au « Bois de Droitaumont » pour l'exercice 2023-2024.

A savoir : les parcelles 7 et 8 sont déjà entamées, il faut les terminer. La parcelle 2 est mise en sécurité par l'ONF, elle est actuellement prête pour les affouagistes.

Denis précise également que l'affouage proposé permet d'éviter de faire rentrer des engins sur les parcelles et d'éviter un impact trop négatif sur la nature. Il explique également que ces coupes seront réalisées en hiver pour ne pas trop gêner les animaux.

Il propose au conseil municipal de céder les arbres marqués en bois de chauffage pour un volume de 250 m<sup>3</sup> aux particuliers.

Denis WEY propose donc au conseil municipal :

- de désigner comme bénéficiaires solvables : MM WEY Denis, LOUVET Alain et BANNIER Claude, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
- de décider de répartir l'affouage par feu,
- de fixer la taxe d'affouage à 7 euros le stère.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## **71 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire indique que par délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal élit ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy.

Monsieur Denis WEY faisait partie de ces membres.

Il a fait savoir qu'il souhaitait quitter cette fonction.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant.

Monsieur Hervé MAGNOLINI a fait connaître sa candidature.

Aucun autre membre du conseil municipal ne s'est porté candidat.

Le maire propose au Conseil Municipal d'entériner la candidature de Monsieur Hervé MAGNOLINI dans la fonction de délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy.

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## 72 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le maire fait état au conseil municipal des évolutions des postes au sein de la commune :

- Centre de santé communal :
  - mutualisation d'un poste avec LABRY
  - création de poste pour l'IPA (8h45)
  
- Nomination au grade d'agent de maîtrise suite à promotion interne :

WATHIER Stéphanie

JULLION Daniel

GILLES Chantal

GABRIEL Cathy

3 postes sont vacants au tableau des effectifs ; il convient d'en créer un supplémentaire.

- Plusieurs agents ont été stagiaires en 2023 :

NOM	Prénom	Date stagiairisation
ROUX	Lola	01/01/2023
MUNOZ	Vincent	01/01/2023
HOGARD	Florian	01/03/2023
HUMBERT	Florence	01/04/2023
VIENNET-DIDIER	Adeline	01/06/2023
DABEL	Amandine	23/07/2023
MIANOWSKI	Damien	01/09/2023

Il convient de créer des postes dans le cadre des recrutements en cours : pour le cas où des agents titulaires présenteraient leur candidature et pour envisager la stagiairisation d'Alexandre BOURGUIGNON (électricien).

**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

## 73 – SEISME MAROC- SOUTIEN AU PEUPLE MAROCAIN

Myriam Audinet indique au conseil municipal :

« Un séisme de magnitude 6,9 et une réplique majeure ont touché l'ouest et le centre du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et notamment la province d'Al Haouz (épicerie du séisme), autour de Marrakech, d'Ouarzazate, d'Azilal, de Chichaoua et de Taroudant. C'est le plus violent séisme que le Maroc ait connu depuis 120 ans.

Le 13 septembre, on dénombrait 3 000 morts et plus de 5 500 blessés. Les dégâts sont très importants et ce séisme a été ressenti dans tout le pays, provoquant la panique de Rabat à Casablanca, à Essaouira et Agadir. Certains villages de montagne ont été rayés de la carte ou ne sont plus que des ruines. L'accès à ces villages sinistrés est extrêmement difficile. L'Unicef précise que 100 000 enfants ont été affectés par le séisme car plus de 500 écoles ne sont plus accessibles.

Les pertes humaines, la destruction de nombreuses villes et l'impact sur le riche patrimoine architectural du royaume du MAROC nous touchent tous. Nous envoyons nos sincères condoléances et notre soutien à toutes les personnes touchées sur place et aux familles installées dans notre Ville.

Jarny souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. ».

Il est proposé aux conseillers d'être solidaires et de soutenir l'action humanitaire portée par les forces de secours et les associations humanitaires qui se déploient sur le pays pour venir en aide aux populations et aux victimes

Une aide de 2 000 euros est proposée et sera versée à la Fondation de France, fortement impliquée auprès des habitants conformément aux appels à la solidarité reçus.

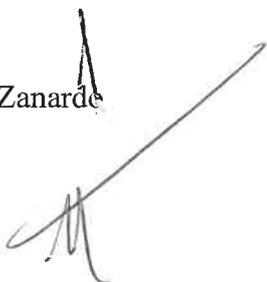
**Le maire met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 25 octobre 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle,

Jacky Zanarè



La secrétaire de séance,



Monique Boulier